

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEUNES

DU CENTRE SOCIAL ALEXIS PEYRET

1. Chaque utilisateur de l'Espace Jeunes doit avoir pris sa carte d'adhésion au centre social. Il doit aussi avoir complété et ramené les pièces du dossier d'inscription (fiche de renseignements et bordereau ci-dessous).
2. Les utilisateurs doivent disposer d'une assurance responsabilité civile.
3. L'Espace Jeunes est ouvert en présence d'un animateur. Les horaires d'ouverture et les programmations seront affichés.
4. Toute personne fréquentant l'Espace Jeunes doit être respectée et respecter les autres jeunes et adultes.
5. Les personnes fréquentant le lieu sont priées de respecter le mobilier, les jeux et le matériel mis à disposition ainsi que les locaux.
6. Les jeunes peuvent y inviter des jeunes d'autres communes dans la mesure où ceux-ci respectent le règlement intérieur.
7. Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux de l'Espace jeunes. Il est interdit d'y consommer et d'y introduire de l'alcool et des substances illicites.
8. En cas de perte, de vol où de dégradation, l'association ne peut être tenue pour responsable.
9. Le téléphone et le matériel ne sont utilisés qu'avec l'autorisation de l'animateur.
10. Toute personne qui ne respecte pas le règlement sera exclue temporairement ou définitivement de l'Espace Jeunes.

BORDEREAU A REMETTRE LORS DE L'INSCRIPTION

Je soussigné.....certifie que mon enfant a bien pris connaissance du règlement intérieur et qu'il s'engage à le respecter.

Fait-le.....

Signature